



Liste des étudiants retenus pour le transfert à la FPO

CNE	NOM	PRENOM	FILIÈRE DEMANDÉE
D137558564	ABERCHAH	NOURA	Sciences de la matière physique
d138766601	AKHADAM	Soumia	Sciences de la matière physique
D132638446	AMRANE IDRISSE	oualid	Sciences de la matière physique
D133401850	BAHADDOU	HASSAN	Sciences de la matière physique
D139897398	Bamad	Mustapha	Sciences de la matière physique
D130256834	Brahim	OUBAHARRA	Sciences de la matière physique
D139314948	EL BOUAMRANI	CHAFA	Sciences de la matière physique
D139402217	ELKADIRI	Abderrahmane	Sciences de la matière physique
D136349343	ELOUARDI	MOHAMED	Sciences de la matière physique
D132490385	ES-SEGHIR	AMINE	Sciences de la matière physique
D137615200	Ioubna	HOUNGUIRI	Sciences de la matière physique
G133525496	MRAYA	KHAWLA	Sciences de la matière physique
D100051561	Zaouti	Anas	Sciences de la matière physique
D130598569	AMRI	MOHAMED	Sciences mathématiques et informatique
D135071892	Beniaich	Oussama	Sciences mathématiques et informatique
D130041461	Boualam	Rachida	Sciences mathématiques et informatique
D134388345	BOUSSELAM	ALI	Sciences mathématiques et informatique
D133257714	DAMMOU	HAMID	Sciences mathématiques et informatique
M135390291	Hasnaoui	CHaimae	Sciences mathématiques et informatique
D130319565	MOUSSNAOUI	ILYAS	Sciences mathématiques et informatique
D132071664	OUCHAKOUCHE	NOUREDDINE	Sciences mathématiques et informatique

Les pièces constitutives du dossier de transfert doivent être déposées à la scolarité (**Guichet N°1**) du Vendredi 14/10/2022 au Lundi 17/10/2022 (entre 09h30 et 16h30).

- Diplôme du Baccalauréat "original" + 2 copies;
- 2 Photos d'identité récentes;
- 1 Copie de CIN;
- Photocopie du DEUG pour les étudiants qui en sont titulaires;
- Photocopie de l'attestation d'inscription dans un établissement universitaire pour l'année 2022-2023;
- Photocopie des relevés des notes depuis la **1ère année d'admission dans un établissement universitaire jusqu'à l'année 2021-2022** à raison de deux semestres par année universitaire;
- Photocopie du certificat de résidence de l'étudiant(e) ; le cas échéant celle du tuteur de l'étudiant(e).

**NB: Un relevé manquant ou une lacune non justifiée seront les motifs du rejet de la demande.**